

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-274

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2022-08-26-00002 - Arrêté préfectoral n° 22-08-06 modifiant l'arrêté préfectoral n°22-07-02 portant sur les travaux d'enrobés entre les PR 130 et PR 139 A43 Maurienne (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-26-00002

Arrêté préfectoral n° 22-08-06 modifiant l'arrêté
préfectoral n°22-07-02 portant sur les travaux
d'enrobés entre les PR 130 et PR 139 A43
Maurienne



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-08-06
modifiant l'arrêté préfectoral n°22-07-02
portant sur les travaux d'enrobés entre les PR 130 et PR 139
A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route, et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A43 de la Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-07-02 du 13 juillet 2022 relatif aux travaux d'enrobés entre les PR 130 et 139 sur l'autoroute A43 de la Maurienne
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 24 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 24 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 25 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux d'enrobés entre les PR 130 et PR 139, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les conditions de réalisation des travaux de nuit, décrites en article 1 de l'arrêté préfectoral n°22-07-02 du 13 juillet 2022, sont modifiées comme suit :

De nuit, à compter du lundi 29 août 2022, les travaux programmés auront lieu de 19h00 à 08h00 sur chaussée basculée du sens 1 vers le sens 2, de la semaine 35 à la semaine 39 entre les ITPC des PR 129+904 et PR 138+542.

Article 2

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n°22-07-02 du 13 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 3

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 26 août 2022

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet**

Signé : Alexandra CHAMOUX